



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/23

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'action foncière avec la commune de Palluau et la communauté de communes Vie et Boulogne – ilot de la République

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de Palluau, la communauté de communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – Ilot de la République,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le

13 MAR. 2025



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT DE LA REPUBLIQUE
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE PALLUAU ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Palluau, représentée par son Maire, Madame Marcelle BARRETEAU, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXX,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration n° 2025/XX en date du XXXXXX

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 29 avril 2021 et permettre ainsi d'ajouter l'article relatif au fonds de minoration foncière en fonction des derniers éléments connus du bilan afin d'assurer la cession à la commune de Palluau de l'ilot de la République, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Ajout d'un article

Article 19.3 – Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière engagée sur le projet situé Cour de la Mission, le déficit foncier de l'opération (acquisitions et travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF) est d'environ 115 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière, sera de 35 000 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

La commune de Palluau Le Maire, Marcelle BARRETEAU	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
La Communauté de Communes Vie et Boulogne Le Président, Guy PLISSONNEAU	

